

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 9 août 2020

COVID-19

LE PREFET, EN CONCERTATION AVEC LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTPELLIER, REND LE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE

Le décret du 30 juillet 2020 habilite le préfet à étendre l'obligation du port de masque à certains lieux publics découverts si des circonstances locales le justifient pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

Selon les données disponibles auprès de Santé publique France, une augmentation régulière du nombre de nouveaux cas dépistés positifs par PCR est observée depuis plusieurs jours dans le département de l'Hérault. Selon les données disponibles au vendredi 7 août, pour la période du 29 juillet au 4 août, 123 cas positifs ont été recensés chez des résidents de l'Hérault, soit une incidence (nombre de nouveaux cas ramenés à la population résidente) de 10,5/100 000 habitants. Comparativement, sur la période précédente du 22 juillet au 28 juillet, 72 cas positifs avaient été détectés et l'incidence départementale correspondante était de 6,1 cas / 100 000 habitants.

Cette augmentation traduit une accélération de la circulation virale dans le département, essentiellement concentrée dans les communes de l'Est du département incluant l'agglomération de Montpellier.

En concertation et compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire et de l'affluence considérable du centre-ville de Montpellier, notamment marquée par la densité des flux de piétons et de cyclistes, rendant impossible le respect des gestes barrières ou de la distance d'un mètre entre deux individus, le préfet et le maire de Montpellier, président de Montpellier Méditerranée Métropole, ont conjointement défini certains lieux dans lesquels le port du masque est obligatoire pour toute personne à partir de l'âge de onze ans.

.../...

Cabinet du préfet

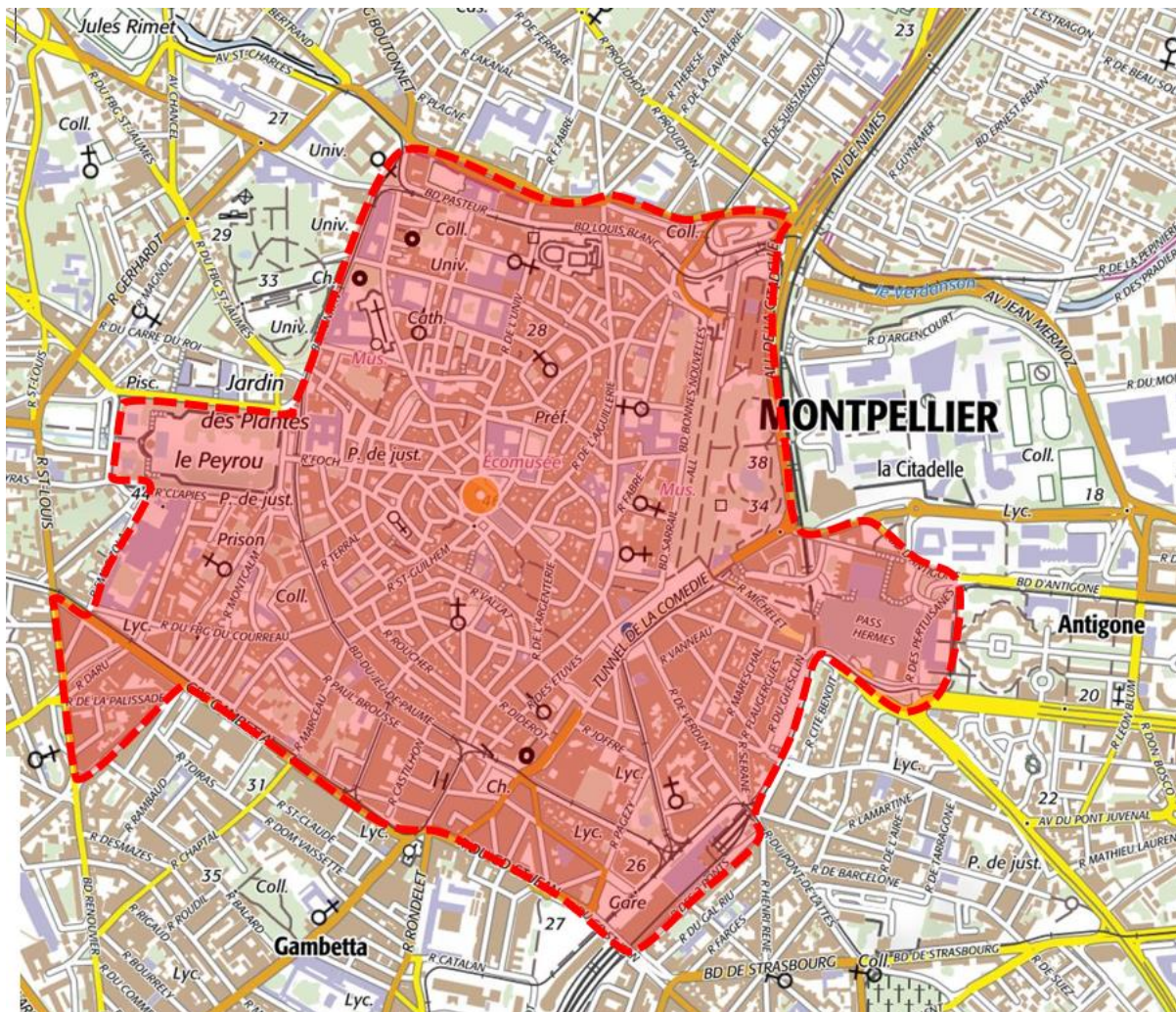
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

A compter de mardi 11 août et jusqu'au 15 septembre 2020, le port du masque sera obligatoire :

1/. Dans le centre-ville de Montpellier, dans le secteur délimité par les axes suivants :

- Allée de la Citadelle
- Allée Henri II de Montmorency
- Avenue d'Antigone
- Avenue Henri Frenay
- Rue des Deux Ponts
- Rue du Grand Saint-Jean
- Place Saint-Denis
- Cours Gambetta Rue de la Palissade
- Rue Guillaume Pellicier
- Cours Gambetta
- Rue Emile Zola
- Place Pierre Flotte
- Rue François Franque
- Rue Clapiès
- Promenade du Peyrou
- Rue de la Blottière
- Rue Pitot
- Boulevard du Professeur Louis Vialleton
- Boulevard Henri IV
- Quai des Tanneurs
- Quai du Verdanson
- Place du 11 Novembre 1918
- Avenue François Delmas



.../...

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

2/. Sur les **marchés de plein air** de la ville de Montpellier.

3/. A **tous les arrêts de bus et de tram** desservis par la TaM – Transports de Montpellier Méditerranée Métropole sur l'ensemble du territoire de la métropole.

4/. Dans les allées non-couvertes du centre commercial **Odysseum**.

Le non-respect de cette obligation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe soit 135 euros et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe soit 1500 euros.

Dans l'intérêt de tous, le préfet de l'Hérault et le Maire de Montpellier, Président de la Métropole, appellent la population à respecter ces mesures pour lutter contre la propagation du virus.

Il en va de la responsabilité de chacun d'adopter les bons gestes pour se protéger et protéger les autres, c'est de l'engagement et la responsabilité de chacun d'entre nous que dépend la santé de tous.

